

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE MACON-71000

D.R.A.C. BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ - VILLE DE MÂCON

Site Patrimonial Remarquable

71 - MÂCON



Enquête publique N° E21000024/21

RAPPORT D'ENQUETE

Commissaire enquêteur : MARTIN René

1 PREAMBULE

2 GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

2.1 REFERENCES ET OBJET DE LA DEMANDE

2.2 HISTORIQUE

2.3 GENERALITES SUR LA COMMUNE

2.4 CADRE DE L'ENQUETE

2.5 COMPOSITION DU DOSSIER

3 DEROULEMENT ET ORGANISATION DE L'ENQUETE

3.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.2 CONTACTS ET ETUDE PREALABLE

3.3 MODALITES DE L'ENQUETE

3.4 INFORMATION DU PUBLIC/MESURE DE PUBLICITE

3.5 CLOTURE DE L'ENQUETE ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

4 ANALYSE DU DOSSIER

4.1 DOSSIER ADMINISTRATIF

4.2 DOSSIER TECHNIQUE

5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

6 SYNTHESE GENERALE

7 ANNEXES

1 PREAMBULE :

Je soussigné Martin René, Conseiller administratif des services universitaires retraité, ait été désigné par M. le Président du Tribunal administratif de Dijon en qualité de Commissaire Enquêteur par ordonnance n°21000024/21 du 22 mars 2021, à la demande de la Direction des affaires culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté en date du 3 mars 2021 sollicitant la mise à l'enquête publique du projet de classement de site patrimonial remarquable de la Ville de Macon.

Monsieur le Préfet de Saône et Loire a pris en date du 28 avril 2021 l'arrêté de mise à l'enquête publique

2 GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE :

2.1 REFERENCES ET OBJET DE LA DEMANDE

La présente enquête publique a pour objet une demande formulée au titre des articles L.631-1 et suivants du Code du Patrimoine, par le Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) relative au projet de classement d'une partie du centre de Macon au titre des sites patrimoniaux remarquables (SPR)

L'origine en est la loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016 « liberté de création à l'architecture et au patrimoine », régime unique d'harmonisation des régimes des espaces protégés qui se substitue aux ZPPAUP et AVAP

La loi doit permettre d'affirmer et de garantir la liberté de création" et de "moderniser la protection du patrimoine". Le principe de "liberté de création" est inscrit dans la loi.

2.2 HISTORIQUE

Un certain nombre de démarches ont été entreprises par la Municipalité de Macon depuis 2018

- *Délibération du conseil municipal du 9 avril 2018, engageant la procédure d'étude d'un SPR*
- *Délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2019, validant le périmètre proposé*
- *Courrier du Maire de Mâcon du 2 novembre 2020 demandant la saisine de la Commission nationale*
- *Justification du périmètre du SPR : « Étude préalable et définition du contour du S.P.R. DOSSIER DE PRÉSENTATION - C.N.P.A. - Archipat, septembre 2020 »*
- *Plan du SPR édité au format A3*
- *Courrier de la ministre de la Culture du 6 janvier 2021 faisant état de l'avis favorable de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture réunie le 17 décembre 2020*

Tous les courriers retraçant les démarches ont été placés au point 7 en annexe du dossier.

La Commune de Macon a étudié et validé, en concertation avec les services de l'Etat, un périmètre de SPR.

La création de la commission locale du SPR a été anticipée et cet organe a suivi l'étude du SPR

La commission nationale du patrimoine et de l'architecture a donné un avis favorable en demandant que le SPR soit doté d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Sur cette base, le Préfet du département a diligenté une enquête publique.

A compter de la création du SPR, la Commune aura l'obligation de mettre en œuvre des mesures de médiation et de participation citoyenne.

2.5 COMPOSITION DU DOSSIER :

L'étude préalable et la définition du contour ont été réalisées par Archipat.

Le dossier complet a été mis à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête en Mairie de Macon et sur le site de la Préfecture de Saône et Loire.

Il comprenait les pièces suivantes au niveau technique et administratif

- + Un plan de délimitation provisoire du SPR**
- + Une note de présentation de Macon**
- + Une note sur le classement au titre des SPR**
- + Un rapport établi par ARCHIPAT**

Dossier figurant sur le site de la Préfecture de Saône et Loire

Dossier d'enquête publique :

délibération 9 avril 2018 (format pdf - 295.2 ko - 30/04/2021)

délibération 1er juillet 2019 (format pdf - 177.5 ko - 30/04/2021)

avis commission nationale du patrimoine et de l'architecture 6 janvier 2021 (format pdf - 198.9 ko - 30/04/2021)

note de présentation (format pdf - 217.3 ko - 30/04/2021)

Pour télécharger le dossier de présentation, cliquer sur le lien suivant :

<http://webissimo-ide.developpement-...>

plan de délimitation du SPR provisoire (format pdf - 1.1 Mo - 30/04/2021)

Les certificats d'affichage

Le registre d'enquête ouvert en Mairie

L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

L'avis d'ouverture de l'enquête publique

La désignation du Commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Dijon

Tous les avis et délibérations concernant le SPR (documents ci-joints dans le dossier « annexes »

3 DEROULEMENT ET ORGANISATION DE L'ENQUETE

3.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E21000024/21 du 22 mars 2021 prise par le Président du Tribunal administratif de Dijon et par l'arrêté de Monsieur le Préfet de Saône et Loire en date du 28 avril 2021 (N° DCL-BRENV-2021-118-1) la nomination étant effective du 19 mai 2021 au samedi 19 juin 2021.

3.2 CONTACTS ET ETUDE PREALABLE

Le dossier m'a été adressé par la Préfecture de Saône et Loire par voie postale, puis une copie m'a été envoyée sur informatique.

Madame Adeline LAVIGNE, Chargée de mission à la Mairie de Macon a pris contact avec moi et j'ai pu rencontrer M. BELVILLE, l' élu responsable du dossier le vendredi 28 mai, lors de ma permanence.

Je me suis rendu sur place à Macon, le 4 mai, afin de me rendre compte sur place de la délimitation du SPR, d'examiner les points de vue architecturaux, ainsi que le périmètre du SPR

J'ai interrogé quelques personnes sur le SPR et j'ai pu constater que personne ne connaissait la réalité du futur SPR.

J'ai pris contact avec l'Office de Tourisme de Macon et je leur ai transmis la copie informatique du dossier dans la mesure où ils effectuent des visites commentées sur la ville.

Le dossier comportant de nombreuses photos de points remarquables avait tout à fait sa place à l'Office du tourisme, dans la mesure où de nombreux points remarquables ne sont pas directement apparents depuis les rues de Macon.

3.3 MODALITES DE L'ENQUETE

L'enquête a été ouverte en Mairie de Macon du 19 mai au 19 juin 2021.

Le registre d'enquête publique, côté et paraphé par mes soins et le dossier ont été tenus à la disposition du public dans les locaux de la Mairie de Macon.

Trois permanences ont été réalisées, conformément à l'arrêté de mise à l'enquête

- ✚ Mercredi 19 mai 2021 de 9 h à 12 h
- ✚ Vendredi 28 mai 2021 de 14h à 17 h
- ✚ Samedi 19 juin 2021 de 9 h à 12 h

Aucune observation n'a été effectuée par le Public, ni sur le registre d'enquête, ni auprès des services de la Mairie.

3.4 INFORMATION DU PUBLIC/MESURE DE PUBLICITE

L'enquête publique a fait l'objet de trois types de publicités dans les journaux, en affichage et sur le site de la Préfecture.

Avant le début de l'enquête, j'ai procédé à la visite des lieux. Ce sont les points de vue architecturaux, ainsi que le périmètre du SPR qui ont guidé mon approche.

Les avis d'enquête ont été publiés dans les colonnes du journal de Saône et Loire et de l'Exploitant agricole les 30 avril et 21 mai.

N.B il serait temps que la réglementation des publications évolue et corresponde à ce que l'on veut informer auprès du public concerné

L'affichage prescrivant l'enquête a été réalisé dans les délais légaux et maintenu pendant toute la durée de l'enquête. (Certificats joints en annexe)

Le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public sur le site de la Préfecture de Saône et Loire.

Il est resté disponible pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Macon

3.5 CLOTURE DE L'ENQUETE ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

Conformément à l'arrêté, l'enquête a été close le samedi 19 juin 2021.

Le registre d'enquête a été arrêté, signé et clôturé par mes soins conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Le dossier a été paraphé par mes soins, avant sa transmission à la Préfecture de Saône et Loire.

Il n'y a eu aucune observation, ni à la Mairie, ni sur le registre d'enquête

J'ai quand même adressé à la Direction des affaires culturelles (M.TOURNEMOLLE), ainsi qu'une copie à la Mairie de Macon, un procès-verbal de synthèse de l'enquête, sans obligation de réponse.

4 ANALYSE DU DOSSIER

4.1 DOSSIER ADMINISTRATIF

Compte tenu des différents éléments qui m'ont été transmis, je n'ai aucune remarque à formuler sur le dossier administratif qui répondait aux exigences légales et réglementaires

4.2 DOSSIER TECHNIQUE :

(Photos du Cabinet ARCHIPAT pour la plupart)

1°) Plan du projet de délimitation du SPR

Ce plan indique la liste des monuments historiques inscrits ou classés, le périmètre de 500 m autour des monuments historiques, ainsi que le projet de délimitation du site patrimonial remarquable.

Le plan donne une première idée sur les limites, sans pouvoir entrer toutefois, dans les détails des noms de rues.

2°) Note de présentation du dossier soumis à l'enquête publique pour la création d'un site patrimonial remarquable (SPR)

La note rappelle le cadre juridique et les principaux éléments du dossier :

Code du patrimoine (article 631-2), articles L.123.1 et R.123.3 du code de l'environnement.

Il est rappelé que la création du SPR, reconnaissant que les sites présentent un intérêt public du point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager.

L'objectif est de conserver, restaurer, réhabiliter ou mettre en valeur ces sites.

Le classement est prononcé par le Ministre chargé des sites, après l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, et une enquête publique.

Un règlement écrit qui comprendra

- **Un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) créant ainsi une servitude d'utilité publique à vocation patrimoniale qui s'impose aux documents d'urbanisme existants.**
- **Un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) qui peut comporter des mesures concernant la sauvegarde de dispositions intérieures et qui gère l'aspect extérieur des bâtiments et des matériaux.**

Tous ces règlements servent de fondement à l'accord de l'architecte des bâtiments de France, lorsqu'il instruit un dossier.

La commune a l'obligation alors, d'organiser des actions de médiation et de participation citoyenne autour du patrimoine et à destination de la population (expositions, films, parcours de visites, articles dans la presse ou sur le site de la Mairie.

La note rappelle que les propriétaires bailleurs procédant à la rénovation d'un bâtiment dans le cadre du site patrimonial, peuvent bénéficier des réductions d'impôts prévues par la loi MALRAUX

La commune a déjà réalisé son étude de création des limites du SPR, en concertation avec les services de l'Etat, permettant ainsi au Préfet de Saône et Loire de diligenter une enquête publique.

Selon les avis formulés au cours de l'enquête publique, le projet pourra être modifié, si nécessaire et le classement pourra être prononcé par arrêté du Ministère de la culture.

Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine fera l'objet d'une seconde enquête publique.

En ce qui concerne la concertation préalable, la Commune de Macon a constitué par anticipation la Commission locale prévue par le code du patrimoine, réunissant les services de l'Etat, des élus du Conseil municipal, des personnes qualifiées, et des associations engagées dans la conservation du patrimoine.

Les mesures de médiation et de participation citoyenne devront être mises en œuvre dès la création du SPR.

3°) Dossier technique établi par le Cabinet ARCHIPAT

Ce dossier comporte 81 pages ainsi que de nombreuses photos qui donnent un aspect moins rébarbatif au dossier et qui permettent de se rendre compte du projet de SPR.

Il est rappelé au début du dossier toutes les caractéristiques de la Ville de Macon (localisation, nombre d'habitants, etc.)

Une synthèse historique montre que Macon a su, depuis le 19^e siècle, avoir une conscience précoce de son patrimoine et les photos des bâtiments concernés permettent de s'en faire une idée précise.



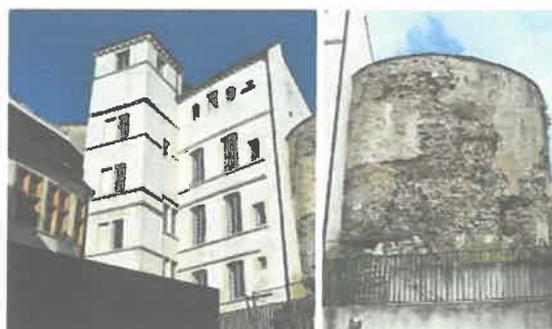
Immeuble dit La maison de Bois, XVe-XVIe siècles
Place aux Herbes ; 22, rue Dombey
Classement M.H. par décret le 2 avril 1920 (façades et toitures)



Hôtel de ville, XVIIe-XIXe siècles
Quai Lamartine, place Saint-Pierre, rue Carnot - Inscription M.H. par arrêté du 29 décembre 1941 (façade principale sur le quai et les deux ailes)



Hôtel Dieu, XVIIIe siècle
Rue du 11 novembre 1918 - Inscription M.H. par arrêté du 20 juillet 1964
(façade principale et la toiture correspondante, la rotonde et le dôme qui la surmonte, la salle de l'anasthésierie)



Maison dite « du Bailli » et tour gallo-romaine contiguë, Antiquité-XVIIIe s.
3-5, rue Paradis - Inscription M.H. par arrêté du 29 novembre 2007
(maison et tour, y compris la parcelle sur laquelle elles s'élèvent)



Convent des Ursulines (devenu Musée des Ursulines), XVII^e-XVIII^e siècles
Rue des Ursulines - Inscription M.H. par arrêté du 30 août 1929
(les parties du XVII^e, comprenant le cloître ; le grand escalier, ainsi que les trois portes sur la rue des Ursulines)



Cathédrale Saint-Vincent (ancienne), XII^e siècle
Classement M.H. sur la liste de 1862
(tours et parois décorées de peintures murales)

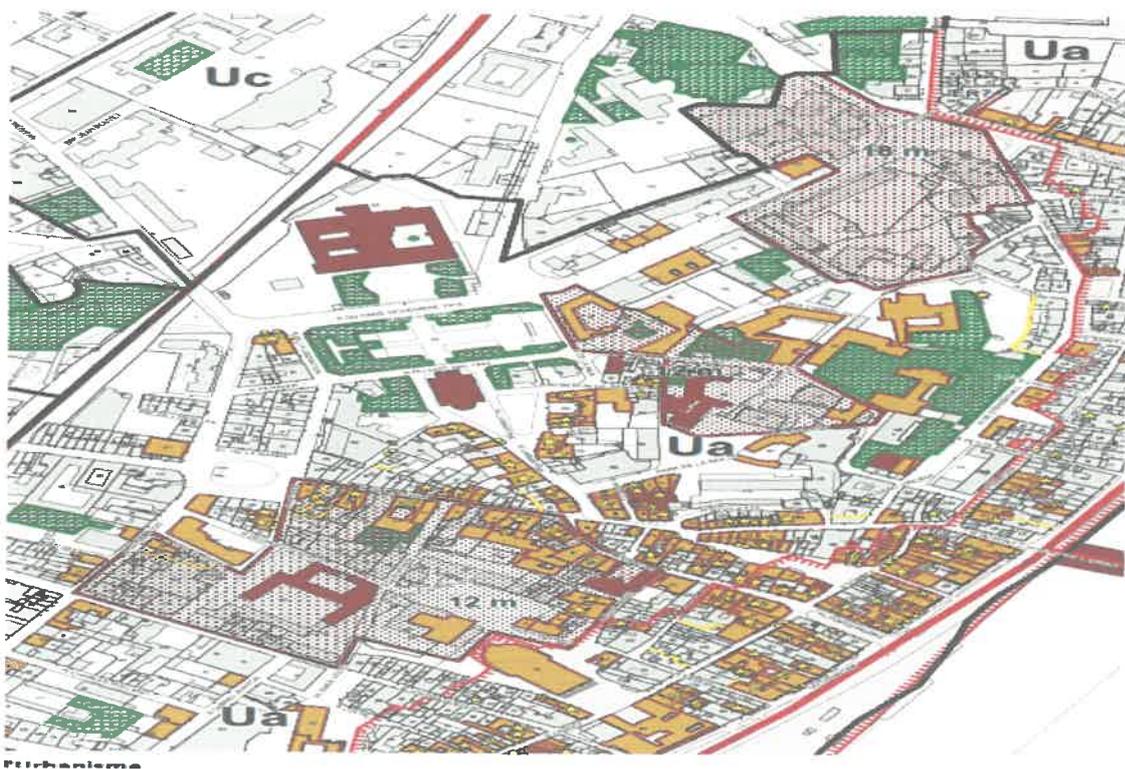


Fenêtre Renaissance d'une maison, XVI^e siècle
Rue Saint-Nizier - Inscription M.H. partielle du 28 février 1927



Imposte et vantaux de porte d'une maison, XVIII^e siècle
21, rue Carnot (actuel n°51) - Inscription M.H. partielle du 15 janvier 1929

Le plan d'urbanisme indique un certain nombre d'espaces boisés classés ainsi que les immeubles remarquables qu'il convient de sauvegarder



Urbanisme

La ville de Macon a un passé historique façonné par 2000 ans d'histoire, mais la destruction des remparts a permis à la ville de desserrer ses limites.



Quais de Saône, Cathédrale St. Vincent et Archives départementales
Axe perspectif et large panorama : de nombreux édifices et hôtels particuliers de qualité, reconnus comme marqueurs identitaires de la silhouette de la ville



Toitures mâconnaises depuis le 14, quai Lamartine
Paysage de toitures observable depuis l'ancienne tour (5e niveau).
Source : Cours et traboules de Macon, 3e partie, S.E.M., Cahier n° 27 (2019), p.59.



Place de la Barre
Trame urbaine ancienne, intégrant des espaces de respiration : quais, places publiques, squares, présence végétale avec des jardins et parcs, etc.



Pont Saint-Laurent sur la Saône (XII^e, XIV^e, XVII^e et XIX^e s.)
Edifice déterminant pour le développement de la ville. Classé M.H. en 1987



Rue Dombey, axe structurant de la vieille ville
S'ouvre sur l'axe de l'ancienne tour de Louis, cette rue est typique de l'habitat ancien (escaliers, traboules et galeries, à fort intérêt patrimonial) (Atlas de la Ville)



Monuments, Traboules et espaces intérieurs présentant un intérêt patrimonial
Travail de la Société d'Etudes Mâconnaises, synthèse ARCHIPAT (2019)

Macon a un terreau culturel riche, avec de nombreux grands personnages, notamment Alphonse de Lamartine.

Macon est ville Préfecture du département de Saône et Loire depuis Napoléon 1°.

La ville présente une structure urbaine intéressante avec le front de Saône qui est très long, qui garde des traces de ses anciennes fortifications et comporte de nombreux espaces publics et places.

Macon possède aussi une gare TGV, à la différence de Chalon sur Saône.



Ancienne tour de guet quai Lamartine.
photo S.E.M.



Tour gallo-romaine montée des trois têtes.
photo Archipat



Probables vestiges du Castrum romain à proximité de la rue des Carmélites.
photo Archipat



Place aux Herbes, succession de façades colorées.
photo Archipat



Place Carnot, plantée de platanes centenaires.
photo Archipat



Place de la Préfecture, reliant le jardin de la préfecture aux quais de Saône.
photo Archipat



Place Lamartine, derrière la cathédrale.
photo Archipat

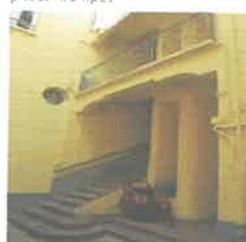
Macon possède un grand nombre de traboules et de cours intérieures, qui, si elles ne sont pas apparentes en façade, méritent d'être sauvegardées



Cour intérieure d'un immeuble rue Franche, XVII^e siècle
photo Archipat



Tour d'escalier en vis et galerie en bois, XVI^e siècle
photo Archipat



Escalier rue de la Barre, XIX^e siècle
photo Archipat



Rampe et appui de fenêtre en fer forgé rue Franche, XVIII^e siècle
photo Archipat



Escalier quai Lamartine, XVIII^e siècle
photo S.E.M



Escalier et galeries de bois place Saint-Pierre, XIX^e siècle
AD. - Cote 3F106/06 (1974)



Escalier quai Lamartine, XVIII^e siècle
photo S.E.M



Escalier rue Franche, XVIII^e siècle
photo S.E.M



Escalier quai Lamartine, XVIII^e siècle
photo S.E.M

Il existe à Macon un bâti diversifié et de qualité avec des maisons à pans de bois, un important habitat renaissance, de nombreux hôtels particuliers et un patrimoine hospitalier avec son Hôtel-Dieu.

Les institutions religieuses ont marqué aussi Macon avec notamment, la construction du grand lycée Lamartine et le couvent des Ursulines.

De nombreux éléments de second œuvre sont bien conservés, mais n'apparaissent pas toujours en façade. (Encadrements de baies, menuiseries, ferronneries, parquets, lambris et plafonds en plâtre.



Le dossier énonce ensuite un certain nombre de constatations :

Macon a des qualités urbaines remarquables au cœur et autour du centre historique qui s'étioient en périphérie, il existe aussi un certain nombre de projets inaboutis de PSMV et de ZPPAUP au cœur de ville.

Il faut donc révéler les structures urbaines historiques, préserver les caractéristiques des différentes entités en ménageant les transitions, aménager les espaces publics en valorisant revêtements et façades et préserver les alignements sur l'espace public.



Baie à croisée avec menuiseries modernes, XVIII^e-XIX^e siècles
photo Archipat



Fenêtre à petits carreaux, XVIII^e siècle
photo Archipat



Portes-fenêtres à imposte vitrée, traverse en chapeau de gendarme, XIX^e siècle
photo Archipat



Portail intérieur en fer forgé, XVIII^e siècle
photo Archipat



Garde-corps de balcon en fer forgé, XVIII^e siècle
photo Archipat



Garde-corps de balcon en fonte, XIX^e siècle
photo Archipat



Garde-corps de style Art déco, première moitié XX^e siècle
photo Archipat

Le patrimoine paysager est important et diversifié avec des espaces interstitiels et respirations végétales (places publiques, parcs paysagers etc.)

Le patrimoine architectural est diversifié, mais fragile et doit être maintenu en bon état.

Il faudra donc conserver les édifices existants, mais il faudra continuer à rénover certains secteurs





Le rapport d'ARCHIBAT indique la délimitation du SPR et la justifie :

- ✚ **Inscriptions en continuité avec le centre -ville, son évolution historique, sa topographie et son rapport à la Saône.**
- ✚ **Les protections et outils de valorisation existants permettent d'intégrer beaucoup de monuments historiques**
- ✚ **Le site patrimonial remarquable s'appuie sur un grand nombre de vestiges et cela permet de visualiser la densité patrimoniale des éléments d'intérêt dans le périmètre proposé.**

Objectifs patrimoniaux et environnementaux :

- **Il faudra :**
- **Révéler la richesse et la variété du patrimoine mâconnais en identifiant et en protégeant les caractéristiques urbaines remarquables**
- **Considérer l'ensemble des patrimoines en présence**
- **Identifier et protéger les patrimoines paysagers remarquables**
- **Identifier et protéger les édifices et éléments de second œuvre remarquables**
- **Renforcer et ajuster les protections au regard de la valeur et des qualités d'ensemble des édifices**
- **Intégrer les préoccupations environnementales contemporaines en permettant l'intégration raisonnée des dispositifs d'économie d'énergie**
- **Encourager le maintien et la reproduction des qualités urbaines de la commune et favoriser l'emploi de matériaux locaux durables et recyclables**
- **Préserver le patrimoine en encourageant sa mutabilité**
- **Permettre l'adaptation et la mise aux normes des équipements publics**
- **Permettre l'amélioration thermique des immeubles anciens**
- **Pouvoir intégrer l'architecture contemporaine sur le site**
- **Promouvoir la qualité de l'espace public et protéger les perspectives particulières.**

LES ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE DE MACON

Un certain nombre de projets de restructuration de la commune depuis 1975 n'ont pas encore abouti.

Seul un site patrimonial remarquable doté d'un outil de gestion (Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) est susceptible de remplir ces missions, en complémentarité avec le plan local d'urbanisme.

C'est donc en conscience de ces enjeux de conservation et de valorisation de son patrimoine que la Ville de Macon a lancé cette étude préalable avec l'appui des services de la DRAC.

La Commune prend l'engagement de prendre en compte dans son PLU, tous les éléments du SPR et de rédiger un règlement communal de la publicité et des enseignes, ce qui est fondamental dans un secteur sauvegardé.

Un certain nombre d'opérations de rénovation sont en cours et devront aboutir

De nombreuses actions urbaines, économiques, sociales et architecturales sont projetées jusqu'en 2023.

La commune prend l'engagement de communiquer publiquement sur les étapes du projet, de créer régulièrement des événements et d'associer les différents acteurs responsables du territoire :

- La commission locale du SPR
- L'Architecte des bâtiments de France
- Le tissu associatif local
- Les professionnels

Le document de gestion du SPR se fondera sur les orientations du PADD de la Commune.

L'établissement d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine semble être le plus pertinent pour engager la mise en place d'un réel outil de protection.

L'outil PSMV pourrait faire l'objet d'une seconde étape, à moyen ou à long terme, dans le processus de protection et de valorisation du patrimoine mâconnais

5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune observation n'a été enregistrée pendant la durée de l'enquête, ni auprès du Commissaire enquêteur, ni auprès des services de la Mairie

6 SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Tous les éléments énoncés plus haut montrent que le Site Patrimonial Remarquable est le dispositif qui permet un élément de cadrage et de support pour permettre de mettre en place les outils opérationnels

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1)° observations générales :

1.1 Sur la validité de l'enquête :

M. le Préfet de Saône et Loire a demandé une enquête publique auprès du Tribunal administratif et il a pris le 28 avril 2021 l'arrêté de mise à l'enquête.

Le Président du Tribunal administratif de Dijon a nommé Martin René, Conseiller administratif des services universitaires retraité, en qualité de Commissaire enquêteur pour la présente enquête. (E21000024/21)

1.2 Sur le dossier d'enquête :

Les textes ne précisent pas la composition du dossier du projet d'un classement en SPR

Cependant les règles générales de transparence édictent que le dossier doit permettre à minima de saisir les objectifs poursuivis et ses motivations et de connaître sans ambiguïté le tracé du périmètre de protection dont le classement est envisagé.

Le dossier présenté à l'enquête est complet, documenté et concis, agréablement illustré de nombreuses photos et facile à comprendre, même pour un non initié.

Il fixe les nombreux enjeux à relever :

- Révéler la richesse et la variété du patrimoine mâconnais en identifiant et en protégeant les caractéristiques urbaines remarquables
- Considérer l'ensemble des patrimoines en présence
- Identifier et protéger les patrimoines paysagers remarquables
- Identifier et protéger les édifices et éléments de second œuvre remarquables
- Renforcer et ajuster les protections au regard de la valeur et des qualités d'ensemble des édifices
- Intégrer les préoccupations environnementales contemporaines en permettant l'intégration raisonnée des dispositifs d'économie d'énergie
- Encourager le maintien et la reproduction des qualités urbaines de la commune et favoriser l'emploi de matériaux locaux durables et recyclables
- Préserver le patrimoine en encourageant sa mutabilité
- Permettre l'adaptation et la mise aux normes des équipements publics
- Permettre l'amélioration thermique des immeubles anciens
- Pouvoir intégrer l'architecture contemporaine sur le site
- Promouvoir la qualité de l'espace public et protéger les perspectives particulières.

2°) DOSSIER ADMINISTRATIF

Il regroupe tous les documents administratifs concernant l'enquête publique, la publicité et l'affichage, ainsi que le registre d'enquête publique

AUCUNE REMARQUE PARTICULIERE

3°) OBSERVATIONS DU PUBLIC

Sans objet, il n'y a eu aucune demande du public

4°) CONCLUSIONS ET AVIS :

Les présentes conclusions font suite au rapport d'enquête publique qui s'est déroulée du 19 mai 2021 au 19 juin 2021, relative à la création d'un site patrimonial remarquable sur la ville de MACON.

Au terme de cette enquête publique qui s'est déroulée sans incident et dont la régularité a été vérifiée par mes soins,

Après avoir

- ❖ analysé le dossier mis à la disposition du public
- ❖ étudié tous les documents
- ❖ visité le périmètre du site
- ❖ rencontré les responsables du projet

Compte tenu

- + de la régularité de l'enquête publique qui s'est déroulée sans incident
- + de l'information du public faite selon les prescriptions réglementaires en prenant en compte la promesse de la Commune d'associer le public dans le cadre de la mise en place du SPR

Je n'ai donc aucune réserve à apporter sur le dossier

J'émet donc un avis très favorable pour que soit adopté le projet de classement SPR demandé par la Ville de Macon,

Les règles de protection seront mises dans le plan de sauvegarde et de mise en valeur, sous le contrôle de la DRAC.

Champforgeuil, le 23 juin 2021



ANNEXES :



Direction de l'Aménagement

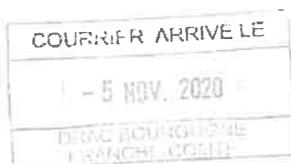
Pôle du Développement et de la Prospective

Affaire suivie par Adeline LAVIGNE

Tél : 03.85.39.71.80

adeline.lavigneville-macon.fr

Réf : JB / AL PDP-P/2020/085



Monsieur le Préfet de la Région
Bourgogne-Franche-Comté

Directrice Régionale des Affaires
Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
BP 10578
39-41 rue Vannerie
21005 DIJON CEDEX

Objet : Site Patrimonial Remarquable de Mâcon

Mâcon, le 02 novembre 2020

Monsieur le Préfet de Région,

Par délibération en date du 9 avril 2018, la Ville de Mâcon a décidé d'engager une procédure de classement dans le cadre du SPR.

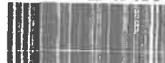
A cet effet, vous trouverez ci-joint le dossier d'étude préalable et de définition du contour du SPR, en vue d'une présentation à la Commission Nationale d'Architecture et du Patrimoine

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet de Région, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour Le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué**

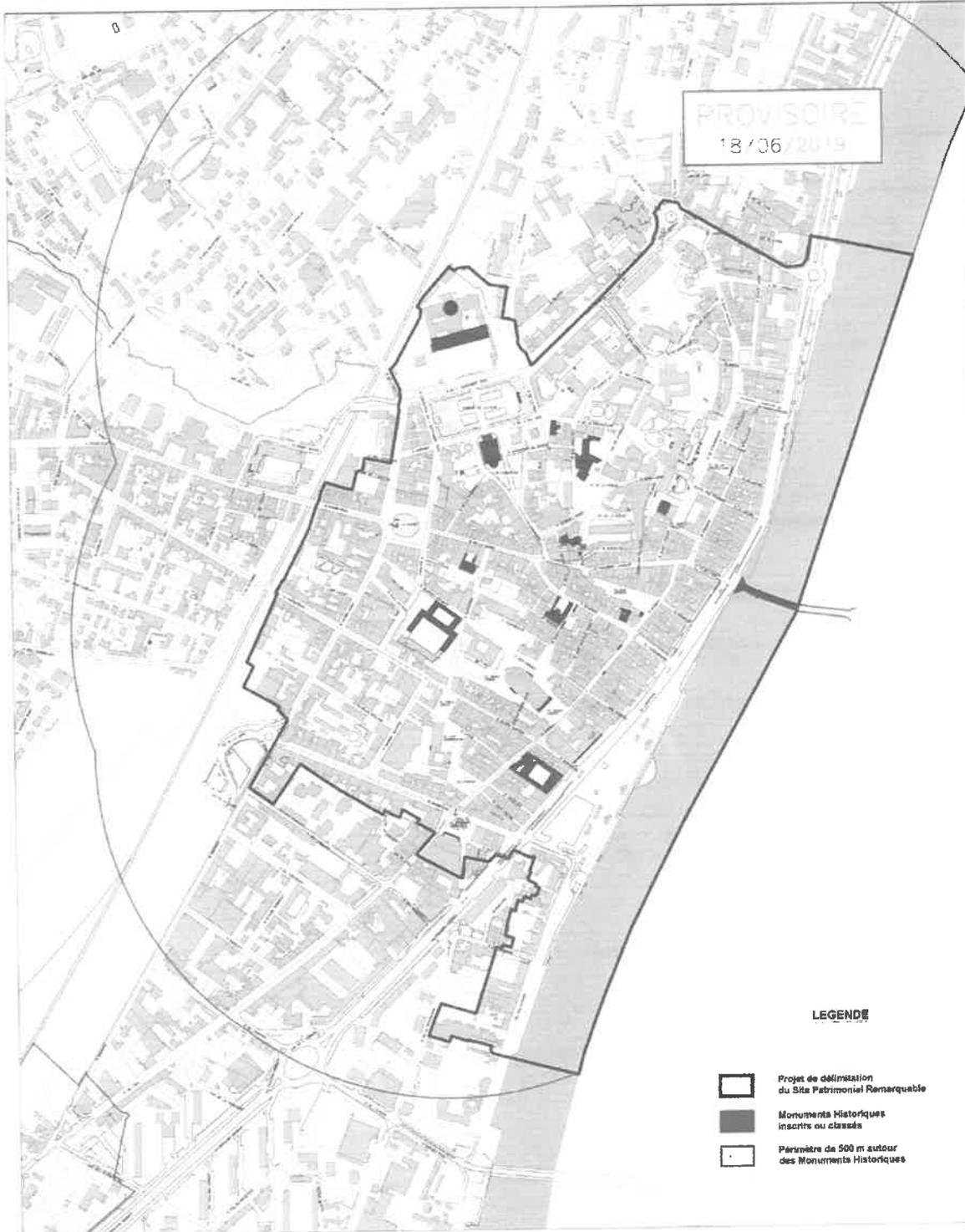
Jean-Philippe BELVILLE

05/11/20 E-49438-2020



Hôtel de ville

Quai Lamartine - 71018 Mâcon cedex - Tél. : 03 85 39 71 00 - www.macon.fr





Lundi 01 Juillet 2019

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 26
- Convocation du : 25 juin 2019
- Affichage de la convocation : 25 juin 2019
- Affichage du compte-rendu : 8 juillet 2019
- Publication au recueil des actes administratifs : 3ème trimestre

► DÉLIBÉRATION N° DEL_074_2019

► **OBJET : Point n° 10 - PROJET DE DÉLIMITATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE LA COMMUNE DE MÂCON EN VUE DE LA SAISINE DE LA COMMISSION NATIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE (CNP)**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Claude CANNET, Monsieur Gérard COLON, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Marie-Paule CERVOS, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Jacques TOURNY, Madame Sandra MONCHECOURT, Monsieur Michel PACAUD, Monsieur Claude PATARD, Madame Annick BLANCHARD, Madame Georgette DEGOULANGE, Madame Marie-Claude CHÉZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Florence BATTARD, Monsieur Patrice TAVERNIER, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Monsieur Laurent MAZOYER, Madame Alexandra FRANCO, Monsieur Camille BROUTECHOUX, Madame Catherine N'DIAYE, Monsieur Stéphane GUIGUET, Monsieur Rodolphe MARTIN, Madame Corinne LANGLASSÉ

► **EXCUSÉS :**

Madame Virginie DE BATTISTA donne pouvoir à Monsieur Laurent MAZOYER.
Monsieur Hervé REYNAUD donne pouvoir à Madame Marie-Paule CERVOS.
Monsieur Jean PAYEBIEN donne pouvoir à Madame Caroline THÉVENIAUD.
Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC donne pouvoir à Madame Denise NOTON.
Monsieur Miguel PAROT donne pouvoir à Monsieur Éric MARÉCHAL.
Monsieur Georges LASCROUX donne pouvoir à Madame Georgette DEGOULANGE.
Madame Christine ROBIN donne pouvoir à Monsieur Claude PATARD.
Madame Véronique BUTRUILLE donne pouvoir à Madame Catherine CARLE VIGUIER.
Monsieur Stéphane COULON donne pouvoir à Monsieur Camille BROUTECHOUX.
Madame Nathalie GONCALVES donne pouvoir à Monsieur Jacques TOURNY.
Madame Chanel MARTINS donne pouvoir à Madame Marie-Claude MISERY.
Monsieur Jacques BOUCAUD donne pouvoir à Madame Catherine N'DIAYE.
Madame Ève COMTET SORABELLA donne pouvoir à Monsieur Rodolphe MARTIN.

RAPPORTEUR : Gérard COLON

La Ville de Mâcon, par délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2018, a lancé la procédure de création et de classement d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur le centre-ville de Mâcon. Cet outil de protection du patrimoine constitue une Servitude d'Utilité Publique annexée au PLU.

Le classement en SPR est pris par arrêté du ministre chargé de la culture et sur proposition de l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Dans le cadre de la mise en place du SPR, il est proposé de voter le projet de délimitation du SPR et d'autoriser la présentation de cette proposition en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) avant la fin de l'année 2019.

Le projet de périmètre du SPR résulte des travaux de la commission locale, qui s'est réunie les 15 février et 05 avril 2019, et de l'analyse appuyée du bureau d'études ARCHIPAT missionné par la Ville. Ces travaux se sont ainsi fondés sur l'analyse de l'histoire de la ville et des richesses patrimoniales qui en portent témoignage : monuments historiques ou d'intérêt patrimonial, immeubles ou ensemble d'immeubles caractéristiques des époques et d'alignements remarquables de rues. A ces espaces urbains sont associés des espaces naturels.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 631-1 et R. 631-1 et suivants du Code du patrimoine modifié par la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi « LCAP »),

Vu la délibération n° DEL_034_2018 du Conseil Municipal du 09 avril 2018 relatif à la création du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Mâcon et au lancement de la procédure de classement,

Vu la délibération n° DEL_084_2018 du Conseil Municipal du 02 juillet 2018 relative à la désignation de la commission locale de l'architecture et du patrimoine et à la présentation des modalités de concertation du Site Patrimonial Remarquable (SPR),

Vu le projet de plan du périmètre du site patrimonial remarquable, joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 24 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Transports, Circulation du 21 juin 2019,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2019.

Après les interventions de Monsieur Rodolphe MARTIN, de Monsieur Gérard COLON et de Monsieur Jean-Patrick COURTOIS,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Mâcon selon les limites portées au plan joint à la présente délibération,
- d'autoriser la présentation de cette proposition en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA),
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait Certifié Conforme,
Le Maire,


Jean-Patrick COURTOIS

COMMUNISME LOCAL
17 JUIN 2019
COMMISSION PATRIMOINE



lundi 09 avril 2018

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 34
- Convocation du : 3 avril 2018
- Affichage de la convocation : 3 avril 2018
- Affichage du compte-rendu : 16 avril 2018
- Publication au recueil des actes administratifs : 2ème trimestre 2018

► DÉLIBÉRATION N° DEL_034_2018

► OBJET : Point n° 6 - CRÉATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE MÂCON ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CLASSEMENT

► PRÉSENTS :

M. le MAIRE, Mme Claude CANNET, M. Gérard COLON, Mme Catherine CARLE VIGUIER, M. Eric MARECHAL, Mme Virginie DE BATTISTA, M. Hervé REYNAUD, Mme Marie-Paule CERVOS, M. Jean PAYEBIEN, Mme Caroline THEVENIAUD, M. Jacques TOURNY, Mme Sandra MONCHECOURT, M. Michel PACAUD, M. Claude PATARD, M. Charles REBISCHUNG-MARC, Mme Georgette DEGOULANGE, Mme Marie-Claude CHEZEAU, Mme Denise NOTON, Mme Marie-Claude MISERY, M. Miguel PAROT, M. Georges LASCROUX, Mme Florence BATTARD, M. Patrice TAVERNIER, Mme Christine ROBIN, M. Jean-Pierre MATHIEU, M. Laurent MAZOYER, Mme Nathalie GONCALVES, M. Camille BROUTECHOUX, Mme Chanel MARTINS, M. Jacques BOUCAUD, Mme Catherine N'DIAYE, M. Stéphane GUIGUET, Mme Eve COMTET-SORABELLA, Mme LANGLASSE Corinne,

► EXCUSÉS :

Mme Annick BLANCHARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre MATHIEU,
Mme Véronique BUTRUILLE donne pouvoir à Mme Catherine CARLE VIGUIER,
M. Stéphane COULON donne pouvoir à M. Jean PAYEBIEN,
Mme Alexandra FRANCO donne pouvoir à Mme Virginie DE BATTISTA,
M. Rodolphe MARTIN donne pouvoir à Monsieur Stéphane GUIGUET,
M. Jacques BOUCAUD à partir du point n° 19 (DEL_047_2018).

M. le Maire se retire au point n° 11 (DEL_039_2018) et reprend sa place au point n° 13 (DEL_041_2018), se retire au point n° 16 (DEL_044_2018) et reprend sa place au point n° 18 (DEL_046_2018),
Mme Florence BATTARD se retire au point n° 11 (DEL_039_2018) et reprend sa place au point n° 13 (DEL_041_2018),
M. Gérard COLON se retire au point n° 11 (DEL_039_2018) et reprend sa place au point n° 13 (DEL_041_2018),
M. Georges LASCROUX se retire au point n° 11 (DEL_039_2018) et reprend sa place au point n° 13 (DEL_041_2018),
M. Hervé REYNAUD se retire au point n° 11 (DEL_039_2018) et reprend sa place au point n° 13 (DEL_041_2018),
Mme Christine ROBIN se retire au point n° 11 (DEL_039_2018) et reprend sa place au point n° 13 (DEL_041_2018).

RAPPORTEUR : Gérard COLON

Les démarches déjà engagées visant à la redynamisation du centre-ville et les projets à venir ont permis à la Ville de Mâcon d'être retenue parmi les 222 villes qui vont bénéficier du plan « Action, cœur de Ville » porté par le Ministère de la Cohésion des Territoires. Ce programme se décline selon les cinq axes suivants : une offre attractive de l'habitat en centre-ville ; un développement économique

et commercial équilibré ; un développement de l'accessibilité, de la mobilité et des connexions ; une mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine, et un accès facilité aux équipements et services publics.

Afin d'agir plus particulièrement sur la valorisation du patrimoine, la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) en centre-ville permettrait de compléter la révision du Plan Local d'Urbanisme ou les Opérations de Restauration Immobilière déjà menées.

Un Site Patrimonial Remarquable (SPR) est un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, ce classement se substitue aux Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et aux secteurs sauvegardés.

L'élaboration et la gestion d'un SPR relèvent d'une démarche consensuelle entre l'État et la collectivité compétente qui doit voir son implication et ses responsabilités renforcées.

Le classement en SPR du centre-ville de Mâcon permettrait de :

- créer un nouvel équilibre entre les prérogatives de l'autorité compétente et celles de l'Architecte des Bâtiments de France. En effet, cette démarche permet de guider les décisions de façon claire et précise sur les autorisations d'urbanisme, notamment les choix des matériaux et coloris à mettre en œuvre,
- proposer une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, notamment ceux relatifs à l'énergie, et une meilleure concertation avec la population notamment lorsqu'il s'agira d'autoriser des isolations extérieures ou des panneaux solaires,
- disposer d'un document de gestion constituant le cadre réglementaire opposable avec ses contraintes,
- faire bénéficier les usagers et acteurs locaux de mesures d'accompagnement afin de les encourager à la conservation, la valorisation de leur patrimoine, et permettre ainsi son développement socio-économique de manière partagée, durable et responsable,
- favoriser la restauration immobilière et ainsi maintenir un cadre de vie attractif pour ses habitants en aidant par des incitations fiscales les rénovations ou construction du bâti.

C'est pour l'ensemble de ces raisons qu'il est proposé d'engager la mise en place d'un SPR dans le cadre de la politique globale de redynamisation du centre-ville de Mâcon menée par la municipalité.

La procédure de classement s'effectue en deux temps : le classement du périmètre, d'une part, puis l'élaboration d'un document de gestion et son approbation, d'autre part.

Ces documents de gestion qui permettent d'assurer la prise en compte du patrimoine dans les politiques urbaines peuvent être de deux types :

- soit un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV),
- soit un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Ces deux plans contiennent les règles écrites et graphiques qui s'appliquent aux immeubles situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable et pourront être décidées lors des études préalables (à la différence du PVAP, le PSMV peut également protéger les décors architecturaux situés à l'intérieur des immeubles, sa prescription concerne surtout des ensembles urbains à valeur historique exceptionnelle).

Ces plans de gestion doivent favoriser la requalification des quartiers anciens, soutenir le commerce et la mixité sociale. La fiscalité dite « Malraux » qui ouvre droit à des avantages fiscaux en cas de travaux est un des leviers pour atteindre ces objectifs.

Le dossier d'étude préalable sera réalisé en interne, sur la base des études préalables à la création d'une ZPPAUP puis d'une AVAP, et en parfaite concertation avec l'ABF.

La Ville de Mâcon conduira ensuite l'étude du document de gestion qui sera réalisée par le biais d'une prestation extérieure. La DRAC collaborera à la réalisation du cahier des charges et financera 50 % du coût de la prestation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.631-1 et R. 631-1 et suivants du Code du patrimoine modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi « LCAP »),

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Transports, Circulation du

29 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 30 mars 2018,

Après les interventions de Mme COMTET-SORABELLA, de M. COLON, de M. BOUCAUD, de Mme LANGLASSE et de M. le MAIRE,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander la création du Site Patrimonial Remarquable (périmètre uniquement), le document de gestion envisagé à ce stade étant un PVAP,
- de se prononcer favorablement sur le principe du classement d'un SPR sur la Ville de Mâcon,
- de solliciter la conduite de la procédure de classement du SPR par les services de l'Etat, tel que le prévoit l'article L. 631-2 du Code du patrimoine (consultation de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, enquête publique puis arrêté ministériel et mesures de publicité),
- de s'engager, dès la publication de l'acte classant le SPR, à créer la commission locale prévue au II de l'article L. 631-3 du Code du patrimoine, et à se doter des outils pérennes de médiation et de participation citoyenne tels que prévus par l'article L. 631-1 du Code du patrimoine,
- de s'engager, dès la publication de l'acte classant le SPR et sa notification, à en annexer le tracé au PLU dans les conditions fixées par le Code de l'urbanisme,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Certifié avoir été reçu, le

24 AVR. 2018

A la Préfecture de Saône-et-Loire



Pour extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des patrimoines et de l'architecture
Service du patrimoine
Sous-direction des monuments historiques
et des sites patrimoniaux
Bureau des sites patrimoniaux et du patrimoine mondial
Affaire suivie par Hadidja DIAF
Référence :
2021/D/

La ministre de la culture

à

Monsieur le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
Direction régionale des affaires culturelles

Paris, le 06 janvier 2021

Objet : avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 17 décembre 2020 –
projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables de Mâcon (Saône-et-Loire)

P.J. : Proposition de périmètre du site patrimonial remarquable de Mâcon

Lors de sa séance du 17 décembre 2020, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture a donné un **avis favorable** à l'unanimité au projet de classement du site patrimonial remarquable de Mâcon, dont le périmètre est annexé à ce courrier.

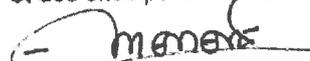
La Commission a également formulé le vœu qu'une étude soit conduite dans un second temps, en vue d'établir un plan de sauvegarde et de mise en valeur sur au moins une partie du site patrimonial remarquable, en fonction des conclusions de cette étude.

En conséquence, je vous invite à procéder à la mise à l'enquête publique de ce projet en application des articles L. 631-2 et R. 631-2 du code du patrimoine.

Conformément au 4° de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, le présent avis doit être joint au dossier de l'enquête publique.

Le procès-verbal de la séance vous sera adressé dans un second temps.

Pour la ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques
et des sites patrimoniaux


Emmanuel ÉTIENNE

Proposition de périmètre :



Projet de SPR, 2020

Direction de l'Administration et des Finances

Pôle de l'Administration Générale
Service de l'Etat Civil, des Elections
Et de la Réglementation
Unité Réglementation

Affaire suivie par Paula DE ALMEIDA
Tél : 03.85.39.71.62
paula.dealmeida@ville-macon.fr

Mâcon, le 19 JUN 2021

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MACON

CERTIFIE

Que l'avis d'enquête publique relatif au dossier de l'enquête publique portant sur la création d'un site patrimonial remarquable (SPR) et ordonnée par arrêté préfectoral n° DCL-BRENV-2021-118-1 du 28 avril 2021, a été affiché :

- à la Mairie de MACON, au lieu prévu à cet effet,

du 26 avril au 19 juin 2021.

Le Maire,



Jean-Patrick COURTOIS



Hôtel de ville

Quai Lamartine - 71018 Mâcon cedex - Tél. : 03 85 39 71 00 - www.macon.fr



Direction de l'Administration et des Finances

Pôle de l'Administration Générale
Service de l'Etat Civil, des Elections
Et de la Réglementation
Unité Réglementation

Affaire suivie par Paula DE ALMEIDA
Tél : 03.85.39.71.62
paula.dealmeida@ville-macon.fr

Mâcon, le 19 JUIN 2021

CERTIFICAT DE DEPOT

LE MAIRE DE LA VILLE DE MACON

CERTIFIE

Que les pièces constituant le dossier de l'enquête publique relative à la création d'un site patrimonial remarquable (SPR), ordonnée par arrêté préfectoral n° DCL-BRENV-2021-118-1 du 28 avril 2021 ont été déposées au Service de l'Etat Civil, des Elections et de la Réglementation de la Mairie de MACON le 26 avril 2021 et le sont restées jusqu'au 19 juin 2021 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.



Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Hôtel de ville
Quai Lamartine - 71018 Mâcon cedex - Tél. : 03 85 39 71 00 - www.macon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dijon, le 22/03/2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE DIJON

22 rue d'Assas - CS 61616
21016 Dijon Cedex
Téléphone : 03.80.73.91.00
Télécopie : 03.80.73.39.89

E2100024 21

Monsieur René MARTIN
19 A rue de Corcelles
71530 CHAMPFORGEUIL

Du lundi au vendredi
De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Dossier n° : E2100024 / 21
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : SPR/Création d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de MÂCON (71).

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le Président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La greffière en chef du
Tribunal administratif de Dijon

Bénédicte KUR.

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

ARRÊTÉ

Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté portant ouverture, d'une enquête publique portant sur le projet de classement au titre de Site Patrimonial Remarquable de Mâcon
N° *DCL- BREV- 2021- 118 - 1*

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
 - VU** le code du patrimoine et notamment ses articles L631-2 et R631-2 ;
 - VU** le code de l'urbanisme ;
 - VU** le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;
 - VU** la délibération du 9 avril 2018 approuvant le lancement de la procédure de classement dans le cadre du SPR ;
 - VU** la délibération n° DEL_074_2019 en date du 1er juillet 2019 du conseil municipal de Mâcon approuvant le périmètre du site patrimonial remarquable de Mâcon ;
 - VU** l'avis favorable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture lors de sa séance du 17 décembre 2020 ;
 - VU** la liste des commissaires-enquêteurs établis pour l'année 2021 ;
 - VU** l'ordonnance n° E21000024/21 du 22 mars 2021 du président du tribunal administratif de Dijon nommant un commissaire enquêteur ;
 - VU** la demande présentée par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté en date du 3 mars 2021 sollicitant la mise à l'enquête publique du projet de classement de site patrimonial remarquable de Mâcon ;
 - VU** les pièces du dossier d'enquête publique ;
- Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de Saône-et-Loire ;**

ARRÊTE

Article 1 – Il sera procédé sur le territoire de la commune de Mâcon à une enquête publique sur le projet de classement au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) du périmètre joint au dossier d'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mâcon où toute correspondance pourra être adressée.

Le projet visé ci-dessus sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 19 mai 2021 au samedi 19 juin 2021 à midi.

M. René MARTIN, conseiller administratif des services universitaires en retraite, désigné par M. le président du tribunal administratif de Dijon assurera les fonctions de commissaire-enquêteur.

La rémunération du commissaire-enquêteur sera assurée par la DRAC Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 2 - A partir de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un dossier et un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Mâcon. Ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h, le samedi de 9h à 12h).

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition de toute personne désirant lui faire part directement de ses observations à la mairie de Mâcon aux dates ci-dessous indiquées:

- mercredi 19 mai 2021 de 9h à 12h
- vendredi 28 mai 2021 de 14h à 17h
- samedi 19 juin 2021 de 9h à 12h

Les remarques et observations peuvent être adressées, par écrit, pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête à la mairie de Mâcon ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr). Elles seront annexées au registre d'enquête. Toutes les remarques reçues après le 19 juin 2021 à midi ne pourront être enregistrées.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

L'intégralité du dossier sous forme électronique sera également consultable :-
- sur le site internet des services de l'État : www.saone-et-loire.gouv.fr

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, disponible pendant toute la durée de l'enquête, au bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de Saône-et-Loire à Mâcon, aux jours et heures d'ouverture habituels : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15.

Les déplacements pour la consultation du dossier et lors des permanences se feront dans le strict respect des consignes sanitaires mises en place.

Article 3 : Publication

Préalablement et quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par les soins du maire de Mâcon, par voie d'affichage aux lieux habituels de l'affichage administratif. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le maire.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement en date du 24 avril 2012.

L'avis sera également publié au siège de l'unité départementale de Saône-et-Loire de l'architecture et du patrimoine.

Un avis d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département de Saône-et-Loire par les soins du préfet de Saône-et-Loire, aux frais de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture de Saône-et-Loire.

Article 4 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur devra clore et signer le registre d'enquête.

Article 5 : Conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations de la DRAC en réponse aux observations du public.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Puis le commissaire-enquêteur enverra à la préfecture, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport avec ses conclusions motivées.

Article 6 - Une copie du rapport et des conclusions sera déposée pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Mâcon ainsi qu'en préfecture de Saône-et-Loire.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 7 - Le Ministre de la Culture est l'autorité compétente pour prendre par arrêté ministériel la décision de classement au titre de SPR et délimitation de son périmètre.

Article 8 - Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de M. TOURNEMOLLE, conseiller pour les espaces protégés, le patrimoine mondial et la valorisation du patrimoine à la DRAC BFC (tél : 03.80.68.50.78, mail : gael.tournemolle@culture.gouv.fr)

Article 9 - M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, Mme la Directrice régionale des affaires culturelles, M. le maire de Mâcon et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Président du tribunal administratif de Dijon.

Mâcon, le 28 AVR. 2021

Le Préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT